

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Urbanisme

REF : URBA2009012

Signataire : SM/CF

OBJET : Approbation de la révision simplifiée du POS : secteur Lecuyer Sud

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009 prescrivant la révision simplifiée du POS, secteur Lécuyer Sud;

VU la Convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de Rénovation Urbaine d'Aubervilliers : Quartier Villette Quatre Chemins signée le 31 janvier 2008 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 29 juin 2009 créant ZAC Lécuyer Sud,

VU la procédure de concertation,

VU la réunion des personnes publiques associées,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du POS;

VU l'arrêté municipal en date du 13 mai 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du POS

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 juin et le 10 juillet 2009 ;

Considérant que le bilan de la concertation relative à la révision simplifiée du POS sur le secteur Lécuyer Sud permet de poursuivre la procédure engagée,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2009 un avis favorable à la révision simplifiée du POS d'Aubervilliers sur le secteur Lécuyer Sud

Considérant l'avis favorable assorti de deux recommandations du commissaire-enquêteur en date du 17 août 2009

Considérant les remarques formulées par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de prendre en considération les observations de Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis relatives aux dispositions réglementaires contenues dans le projet de révision simplifiée du POS d'Aubervilliers sur le secteur Lecuyer sud,

APPROUVE la révision simplifiée du POS,

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Maire.